Société Parisienne, Atellier et Cie, Président de l'entre ne paraît avoir profité à aucun autre participant.

Entreprise Eiffel. — Une somme de 73.633.226 fr. 80 c. a été versée à M. Eiffel pour travaux. Les bénéfices ou excédents de recettes, qui ne s'élèvent qu'à 3.000.000 fr. 60 c., ont été absorbés par des allocations en nature, pour origine des allocations en numéraire faits sans justifications suffisantes ou sans aucun intérêt économique ou financier pour la Compagnie. Toutefois, à la suite d'une transaction intervenue pendant la liquidation de la Compagnie M. Eiffel a reversé ou abandonné sur ses excédents de recettes une somme de 2.828.934 fr. 70 cent.

Les bénéfices constatés, réalisés par les entreprises ne représentent en chiffre ou 77 millions 767.604 fr. 73 c., soit moins de 20 qui touche les entreprises dont les opérations n'ont, pu être contrôlées.

* * *

Les conclusions

Sauf les réserves, à l'égard des faits résultant des ces diverses observations, il ressort des examens et recherches relatifs aux dépenses et emplois de fonds de la Compagnie de Panama, qui ont absorbé la somme totale de 1 milliard 504.062.621 fr. 36, dont 1 milliard 400.000.000 fr. contribués aux intérêts de la Compagnie, dont ces dépenses ont été exécutées pendant la gestion du conseil d'administration et sur l'initiative du comité de direction, même à relever contre les administrateurs et directeurs le reproche d'avoir dissipé les fonds sociaux.

Toutefois, ces dépenses paraissent, quant à présent, avoir profité exclusivement aux parties prenantes elles-mêmes ou à leurs participants ; et, parmi ces parties prenantes, certaines des bénéficiaires des frais de spéculation, commissions et frais de publicité qui se sont élevés au chiffre total de 104.303.111 fr. 54 et dont la justification est incomplète.

Ces entrepreneurs qui ont réalisé les excédents de recettes que nous avons pu constater jusqu'à concurrence du chiffre de 75.767.504 fr. 73, dans lequel le port de M. Eiffel entre pour 23.070.553 60 n'existent à l'heure actuelle ni des conditions qui leur étaient imposées, pour que les sommes versées aux caisses de la Compagnie fussent des contrôlées comme le leur étant définitivement acquises.

Quant aux administrateurs, directeurs et agents de la Compagnie de la Compagnie de Panama, il ne ressort d'aucune constatation précise qu'ils aient profité directement des dépenses pour travaux et accessoires mises à la charge de la compagnie.

Mais en somme l'on doit qu'ils ont directement dans des administrateurs de la Compagnie de Panama, M. Charles de Lesseps et M. le baron Poisson, qui, chacun, ont pendant le temps administrateurs de la Société des Dépôts et Comptes courants, dans les affaires traitées par la première Société avec des entrepreneurs, d'où la deuxième Société a largement profité par les commissions, allocations et répartitions de dividendes ou de primes qui lui étaient payées par ces deux entreprises.

Les entreprises

Les faits qui résultent des présentes constatations paraissent tomber sous le coup de la loi pénale en ce que :

1° Les fonds sociaux ont été dissipés dans des emplois et dépenses répondant plutôt aux vues et intérêts personnels des administrateurs et directeurs de la compagnie de Panama ou à ceux des personnes et sociétés qu'ils voulaient favoriser, plutôt qu'aux intérêts variables de la Compagnie ;

2° Les agissements ci-dessus tels qui, depuis le début jusqu'à la fin des opérations, ont présidé à la formation du capital social et aux emprunts par émissions d'obligations, avaient pour but d'attirer, par de fausses assertions sans cesse renouvelées ou confirmées, les souscriptions et les versements, en dissimulant et la véritable situation et le faible crédit à un succès certain dans un délai déterminé.

La responsabilité de ces faits incombe :

A. En premier lieu, à M. F. de Lesseps, président du conseil d'administration, directeur de la Compagnie de Panama, sous la signature et au nom duquel tous les faits ont été accomplis ; avec cette différence que les renseignements plus ou moins exacts et les chiffres sur lesquels s'appuyaient ses allégations étaient pour la plus grande partie, fournis par le président des administrateurs et qui lui formaient le comité de direction, et plus spécialement M. Ch. Lesseps, vice-président de ce conseil.

B. En second lieu : 1° à M. Ch. de Lesseps, administrateur et vice-président, tant du conseil d'administration que du comité de direction ; 2° à M. Marius Fontane, administrateur depuis le 17 décembre 1880, membre du comité de direction depuis la même date, et qui a pris une part active aux combinaisons financières de la Compagnie et à l'organisation de la publicité relative aux émissions.

3° A M. Cottu, administrateur depuis le 10 septembre 1886 et membre également actif du comité de direction depuis le 5 août 1887 ; 4° aux autres membres de ce comité qui sont restés plus ou moins effectivement en fonctions depuis la constitution de la Société et qui sont ou étaient : M. Dupral, administrateur depuis le 17 décembre 1880 (remplacé le 9 décembre 1886), M. le baron J. de Lesseps, administrateur depuis le 17 décembre 1880 (remplacé le 4 novembre 1887) ; M. Motet Bey, administrateur depuis le 17 décembre 1880 (démissionnaire le 26 novembre 1887) ; M. Monnoie, administrateur depuis le 17 décembre 1880 (remplacé le 10 juin 1887) ; M. Max Hellmann, administrateur depuis le 17 décembre 1880 (démissionnaire, adjoint depuis le 17 décembre 1880, et actif depuis le 4 février 1887) ; M. Victor de Lesseps, administrateur depuis le 17 décembre 1880 (ayant le titre de sous-directeur, membre adjoint depuis le 8 décembre 1882 et actif depuis le 4 août 1887) ; 5° aux membres complémentaires du comité de direction, et qui sont :

M. Nicolle-Delorme, administrateur depuis le 18 décembre 1886 (membre adjoint démissionnaire le 5 février 1884) et M. Th. Michel, administrateur depuis le 4 décembre 1887.

C. En troisième lieu, à M. le baron Poisson, administrateur depuis l'origine, membre du comité de finances, et, qui, avec M. Ch. de Lesseps, avait des intérêts directs ou indirects dans divers marchés passés par la compagnie.

D. — Enfin, en quatrième lieu, aux administrateurs de la Compagnie de Panama, autres que ceux ci-dessus et dont il n'existe aucun indice qu'ils aient participé aux faits ci-dessus, et qui, tout en participant à l'administration de la Société, pendant que s'accomplissaient les émissions et s'opérait les versements et emplois de fonds ; ce sont :

1° Pour toutes les émissions depuis le début jusqu'à celle de 36 juin 1888 : MM. le général Allevée, comte de Circourt, Emmanuel Daubrée, comte de Montebelle, Evérast, W. Seligman, Ch. Cousin.

2° Pour les émissions de 1884 à 1888 inclusivement : MM. Eiffel et Th. Mohl.

3° Pour les émissions de 1887 à 1888 inclusivement : MM. colonel comte de Moncheron et Rapetzy.

4° Pour les émissions de 1882 87 inclusivement : MM. Mottet-Bey et général Thir.

5° Pour les émissions de 1883 à 1886 inclusivement : MM. Pichoux et Flat ;

6° Pour les émissions de 1884 à 86 inclusivement : M. Delacroix ;

7° Pour les émissions de 1882 à 1884 : MM. le comte de Lesseps et Mallet.

8° Pour les émissions de 1884 seulement : MM. Tourquet et Hardouin ;

9° Pour les émissions de 1882 à 1886 : M. Léon Renault.

Les faits, monsieur le conseiller, les résultats de la liquidation que vous m'avez fait l'honneur de me confier.

J'affirme et je dépose entre vos mains le présent rapport.

Paris, le 17 mai 1892.

Signé : FLORY.

LA CAMPAGNE contre M. Carnot

Réponse à des calomniateurs

UN DOCUMENT

Les Pères [illegible] l'un membre du Parlement [illegible] Ils [illegible] ont [illegible] ce fait qu'il a [illegible] Congrès [illegible] Ils